



Stratégie locale du bassin de l'Aude



Identifiant du(des) TRI(s) FRD_TRI_Narbonne
 FRD_TRI_Carcassonne
Région(s) Languedoc-Roussillon
Département(s) Aude-Hérault-PO

Liste des contributions des parties prenantes

Conseil Régional	Demande à être associé à l'élaboration de la stratégie locale concernant les activités portuaires de Port-la-Nouvelle
Communauté de communes des Corbières	Souhaite savoir pourquoi les collectivités de la Com. Com. Des Corbières ne font pas partie du TRI du Narbonnais compte tenu des enjeux concernés par la zone inondable
SMMAR	<p>1- p.33 : les cours d'eau de la basse vallée ne sont pas surveillés par les collectivités mais bien par l'État</p> <p>2- p.37 erreur sur la cartographie dans les limites du PAPI 2</p> <p>3- p.57 : le PGRI et la SLGRI ne doivent pas se limiter aux actions spécifiques aux enjeux situés dans les TRI mais doivent aussi encourager la restauration physique, les stratégies de gestion de la ripisylve et les actions contre l'érosion littorale</p> <p>4- D3.5, D3.11, D3.12 : le SMMAR rappelle que ces 3 axes (mise à jour et confortement des PCS, gestion du ressuyage liée aux enjeux du PGRI et du SDAGE, rappel du maire en matière d'information préventive) font partie des actions retenues et importantes dans le PAPI 2 de l'Aude.</p> <p>5- D4.3 : le SMMAR rappelle que la mise en œuvre de la réforme GEMAPI est en cours sur le bassin versant Aude/Berre et Rieu, en collaboration avec le PREFET et la CDCI.</p>
Parc Naturel de la Narbonnaise	Pas d'observations particulières sur le projet de PGRI. A mis en annexes les remarques formulées sur le PAPI 2 Aude/Berre et Rieu
Chambre d'Agriculture	<p>1- Souhaite une mise en œuvre concertée de la politique GEMAPI</p> <p>2- Fait remarquer que les dispositions du PGRI visant à améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau impactent considérablement le potentiel de production agricole du département</p> <p>3- Fait remarquer que l'activité agricole est fortement contrainte dans son développement par les dispositions relatives à la maîtrise des constructions en Zone inondable</p> <p>4- Le PGRI occulte les conditions d'assurance contre le risque inondation des entreprises économiques (en particulier les exploitations agricoles)</p> <p>en conséquence le PGRI fait supporter à la profession agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une responsabilité disproportionnée en cas de non atteinte de ses objectifs • des coûts insupportables

	5- Souhaite l'intégration dans le PGRI des observations détaillées de la Commission Eau Agriculture du bassin Rhône-Méditerranée.
--	---

Avis de synthèse et proposition

Avis sur les différentes remarques apportées

Conseil régional :

Le Conseil Régional sera associé à l'élaboration de la SLGRI dans la phase de concertation, en particulier concernant le volet littoral.

Communauté de Communes des Corbières : Les communes concernées sont les suivantes :

Fontjoncouse, Villesèque des Corbières, Durban-Corbières, Saint-Jean-de-Barrou, Villeneuve, Embres et Castelmaure, Tuchan, Maisons, Montgaillard, Padern, Paziols, Rouffiac des Corbières, Duilhac sous peyrepertuse, Cucugnan, Soulatgé.

Le processus de sélection des TRI dans la première phase de mise en œuvre de la DI a été élaborée à l'échelon de bassin selon des critères aléas/enjeux. Ce processus de cartographie de l'enveloppe des TRI ne relève pas du niveau départemental.

Ce périmètre pourra éventuellement faire l'objet d'une révision au cours des autres cycles de la Directive Inondation.

Parc Naturel : RAS

Chambre d'agriculture :

Remarques d'amplitude bassin voire nationale dont les réponses se trouvent dans une mise en œuvre globale de la politique de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

SMMAR :

- Remarques 1 et 2 : corrections à apporter.
- Remarque 3 : réponse d'amplitude bassin et nationale également. Les actions ne doivent pas être limitées qu'à celles mise en œuvre dans les TRI
- Remarques 4 et 5 : pas d'observations particulières

Propositions

- Intégrer le Conseil Régional dans la liste des parties prenantes à associer à l'élaboration de la SLGRI,
- Corriger les éléments mentionnés p. 33 et p. 37
- Apporter les réponses aux questions de niveau bassin